

N° 2022/42

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX
RUE DES CHARMES, HAMEAU DE BAILLY à BUSSY EN OTHE

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 09 août 2022 par laquelle l'entreprise « ROLLIN SAS» domiciliée 19 Grande Rue Saint Antoine BP 86, 89110 AILLANT SUR THOLON, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement au 5 rue des Charmes, hameau de Bailly à Bussy-en-Othe,

Considérant que les travaux sont prévus du 19 au 23 septembre 2022 et qu'une circulation en alternat manuelle sera mise en place dans la rue des Charmes,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée par panneaux sur la voie suivante : rue des Charmes.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alternée, régulée manuellement.

Article 3

M. commandant de gendarmerie de Migennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUSSY EN OTHE le 29 août 2022.

Le Maire
Catherine DECUYPER

